

ARRÊTÉ
portant réglementation
du stationnement

Le Maire de la Commune de TAUVES,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2213-13 relatif aux pouvoirs de police du Maire ;

VU la mise en service des bornes de recharge pour véhicules électriques parking les Aurandeix ;

ARRÊTE :

Article 1 : le stationnement des véhicules thermiques est interdit sur les emplacements réservés pour la recharge des véhicules électriques sis Place du Foirail ;

Article 2 : le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, à Territoire d'Energie SIEG, affiché en Mairie et sur place.

Fait à Tauves, le 15 octobre 2022

Le Maire,
Christophe SERRE

